

Directive sur les bons de transports

Dispositions générales

La présente directive a pour objet de fixer les ayants droits à bénéficier de bons de transport.

L'octroi des bons de transports est délivré uniquement aux citoyens-nes ayant leur domicile légal à Neyruz FR.

L'octroi des bons de transports est destiné aux personnes à mobilité réduite.

Il est délivré un maximum de 12 bons par année civile et par personne, remis en deux fois durant l'année (limité à CHF 60.00 par distribution).

Les bons de transport ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

Le Conseil communal est seul compétent pour décider de l'octroi des bons des transport.

Fonctionnement

Le bénéficiaire choisit l'entreprise partenaire, selon le tableau en annexe 1, et donne un ou plusieurs bons au chauffeur.

Le chauffeur ne rend pas la monnaie. Le bénéficiaire paie le solde éventuel du prix de la course en cash.

Le chauffeur ou son organisation se fait rembourser les bons auprès de la Commune.

Conditions d'octroi

Pour prétendre à l'obtention des bons de transport, le demandeur devra fournir auprès de l'Administration communale les documents suivants :

- Attestation médicale prouvant une mobilité réduite.
- Attestation/décision cantonale de la réduction des primes d'assurance-maladie, ou une attestation/décision de l'octroi des prestations complémentaires.

Contrôle

Le contrôle du système est réduit au strict minimum.

La Commune imprime des bons de transport de CHF 10.00 numérotés et les remet aux ayants-droits en mentionnant le nom du bénéficiaire et l'année d'utilisation.





L'Administration communale contrôle le droit aux bons de transport via les documents remis.

L'Administration tient un registre des bons de transport distribués.

Entreprises partenaires

- Passe-Partout
- Croix-Rouge
- IPSO

Directive adoptée par le Conseil communal de Neyruz FR le 26 février 2024.

Le Conseil communal et la Commission d'entraide et intergénérationnelle



Annexe 1:

Entreprises partenaires

Entreprises	Admis en priorité	Obligatoire	Négociable	Commande	Horaires	Tarifs	Remarques	Contact
Passe- partout		Mobilité réduite		Au moins 24 h avant	Week-end possible	3 taxe fixe 60 cts/km	Toute la Suisse Chaise roulante admise Pas d'attente	026 422 56 20
Croix- Rouge	Age AVS Transport sanitaire	Mobilité réduite	Avant âge AVS Transport non sanitaire	Au moins 48 h avant (jusqu'à 16h)	Jusqu'à 18h30 et week-end possible	75 cts/km dès domicile du chauffeur Attente : 90 mn gratuites	Hors canton aussi Sans chaise roulante	026 347 39 40 transport@croix- rouge-fr.ch
IPSO		Mobilité réduite		Au moins 4 h avant	En semaine jusqu'à 17 h	10 taxe fixe 26/h	Véhicule utilitaire disponible	079 244 61 13